

REGLEMENT INTERIEUR.

L'objectif défini pour chacun de nos élèves dans le projet d'Etablissement « Mieux vivre et réussir au Collège Lycée » exige certaines règles de vie énoncées ci-dessous.

FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN

Entrées :

L'ouverture des portes s'effectue à 7h 45 à l'arrivée du premier car excepté le lundi 8h. Pour des raisons de sécurité, aucun élève ne sera admis à demeurer devant l'établissement ni sur le parking. Chacun se rendra dans sa cour de récréation par l'accès le plus proche.

Toute personne étrangère à l'Etablissement ne peut entrer sans autorisation préalable et doit se présenter au secrétariat.

Horaires :

Les cours ont une durée de 55 minutes, et suivant les jours, les horaires sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	10h 25	8h 15	8h 10	8h 15	8h 15
	12h 05	12h 15	12h 00	12h 15	11h 45
Après Midi	13h 40	13h 40		13h 40	13h 05
	16h 45	16h45		16h 45	15h 45

L'élève doit être présent dans l'établissement de la première à la dernière heure de cours, sauf autorisation exceptionnelle du Conseiller Principal d'Education, y compris lors des absences éventuelles de professeurs.

Entrée en classe :

Les élèves du Collège attendent leur professeur au lieu prévu, en rang et dans le calme. Les élèves du Lycée se rendent sans attendre devant leurs classes respectives dès que la sonnerie a retenti.

Pendant les inter-cours les élèves doivent rester dans leur salle de classe et se préparent pour le cours suivant dans le calme. S'ils doivent changer de salle ils le font aussi dans le calme, dans le respect d'autrui.

Etudes :

Le silence est de rigueur. Les déplacements ne sont autorisés qu'après avoir obtenu l'accord du surveillant qui peut les refuser si l'ambiance de travail ne s'y prête pas. L'étude du soir 17h15 / 19h est ouverte aux demi-pensionnaires et externes en fonction du nombre de places disponibles.

Récréation :

Ni la cour intérieure, ni le cloître, ni le stade, ni le parking ne sont des lieux de récréation. Tous les élèves doivent se trouver, même pour les WC, dans leur cour respective qu'ils ne peuvent quitter qu'avec l'autorisation d'un surveillant.

Restaurant :

L'entrée au réfectoire se fait en ordre et sans retard après un appel à la sonorisation Un ordre de passage classe par classe est établi pour chaque jour de la semaine. Les élèves ont pour obligation de le respecter.

Il est interdit de se rendre à la cuisine. Les élèves devront respecter et faciliter le travail du personnel de service.

Pendant le repas, chacun s'applique à respecter le droit des autres à prendre son repas dans le calme et la propreté. Tout élève dont l'attitude au réfectoire en perturbe le bon fonctionnement pourra être exclu(e).

Foyers :

L'accès aux foyers est autorisé aux lycéens pendant la récréation sous réserve de nomination de responsables. Ceux-ci en assureront l'entretien et le bon fonctionnement. En cas de dysfonctionnement, le foyer pourra être fermé.

TRAVAIL ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle est permanent :

Les devoirs surveillés ont lieu dans un amphithéâtre. L'élève dépose ses affaires à l'entrée et ne conserve que le matériel strictement nécessaire. Il est exigé le silence absolu pendant toute la durée de l'épreuve. Les élèves ne peuvent sortir que 10 minutes avant la fin des devoirs.

Loyauté :

Pour être valable, les contrôles doivent refléter le niveau réel de l'élève. Tout acte de malhonnêteté constaté et prouvé (copiage, fraude) sera puni d'un zéro dans l'épreuve et assorti d'une sanction disciplinaire. En cas de récidive, le Conseil de discipline pourra décider d'une exclusion définitive et de l'inscription de la faute sur le livret scolaire.

Prise des devoirs, correspondance :

L'élève dispose d'un cahier de texte où il inscrit uniquement les devoirs et les leçons. Ce cahier doit être tenu régulièrement et contrôlé par les parents. En collège, un carnet de correspondance servira de liaison entre l'Etablissement et les parents. L'élève devra toujours être en possession de ce carnet malgré les éventuels changements de classe.

DISCIPLINE

Absences :

Les absences prévisibles feront l'objet d'une demande d'autorisation des parents auprès du chef d'établissement. Cette demande se fera par écrit. En cas d'absence non prévisible, l'établissement doit être avisé le plus rapidement possible, au plus tard dans la demi-journée (05 59 61 18 32). Au retour, l'élève doit systématiquement se présenter devant le CPE avec une lettre justificative des parents. La non observation des dispositions énumérées ci-dessus engage la seule responsabilité des parents. Quant à l'Etablissement, il s'engage à prendre contact avec vous pour toute absence non signalée. En cas de fugue ou d'école buissonnière, des sanctions seront prises.

Retards :

Tout élève arrivant en retard doit se présenter au CPE qui délivrera l'autorisation de rentrer en cours après avoir apprécié les raisons du retard. Aucun élève ne sera admis en classe ou en étude sans un billet dûment signé par une personne autorisée. Au delà de 10 minutes de retard, il se rend en permanence.

Tenue des élèves :

La tenue des élèves doit être correcte : l'établissement est un lieu de travail et d'éducation pas une galerie d'exposition. Une certaine norme sera exigée au niveau du « look » (décolleté, percing, coiffure,...). Une attitude correcte et respectueuse envers autrui sera naturellement demandée. Les chewing gum sont bien entendu interdits en cours. Après consommation éventuelle sur les temps de repos ils doivent être jetés dans une poubelle.

Sécurité :

Les élèves ne doivent pas avoir en leur possession de cutter, de couteau ou d'autres objets dangereux.

Tabac, stupéfiants :

Depuis le 1^{er} février 2007 il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Collège Lycée. Toutefois les lycéens majeurs ou ayant une autorisation parentale se verront proposer la pause du midi pour fumer à l'extérieur de l'établissement dans une zone délimitée. Il en sera de même sur deux plages de 10 min en soirée pour les internes. Tout contrevenant aux règles exposées ci dessus fera l'objet d'une retenue de 4 heures, puis en cas de récidive d'une mise à pied de 3 jours et enfin d'une exclusion définitive.

L'utilisation, la détention et la fourniture de stupéfiants dans l'établissement sont formellement interdites et entraîneront une exclusion définitive.

La seule colle autorisée est la colle blanche.

Propreté des locaux :

Les élèves se feront un devoir de contribuer activement à la propreté des locaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et au bon état du matériel pour garder un cadre de vie agréable.

Les parents sont financièrement responsables des dégâts que leurs enfants pourraient occasionner. Les auteurs de détériorations se feront connaître par souci de justice.

SANCTIONS

Toute exclusion même temporaire d'un cours entraîne une convocation dans le bureau du CPE. Les sanctions pourront aller de la simple punition à la demande de retenue remise au CPE, ou à l'exécution d'un travail d'intérêt collectif.

Progressivité des sanctions :

-3 retenues constituent un avertissement éventuellement assorti d'une convocation des parents.

-3 avertissements ou une récidive caractérisée entraînent soit une mise à pied temporaire soit la convocation du Conseil de discipline qui peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive ou de toute autre mesure.

L'Etablissement se réserve le droit de prendre des décisions à titre conservatoire selon la gravité de faits.

CORRESPONDANCES ET RELATIONS

Relations avec l'équipe éducative :

Les parents qui désirent s'informer sur la scolarité de leur enfant peuvent prendre contact avec tout enseignant. S'ils souhaitent des renseignements sur l'orientation, ils doivent s'adresser au professeur principal de la classe (prendre R.D.V. au secrétariat) ou à la documentaliste. Ils sont invités à participer aux réunions d'informations qui rassemblent périodiquement les professeurs et les parents d'une classe. Ces réunions sont annoncées en temps utile.

Délégués :

Dans chaque classe, 2 élèves sont élus délégués par leurs camarades. Ils sont chargés des rapports avec les professeurs et l'administration. Ils participent à divers conseils et à une partie du Conseil de discipline. Ils sont les témoins et le reflet de l'esprit de travail dans la classe. Ils devront montrer l'exemple, par leur attitude et leur travail, et leurs fonctions pourront être remises en cause si ce n'était pas le cas. Il est aussi souhaité qu'un ou deux parents délégués soient désignés et puissent participer aux conseils de classe.

Téléphone :

Les élèves ne seront pas appelés au téléphone, mais tout message important de leur famille peut être transmis du Lundi au Vendredi de 8h 30 à 17h 30.

Un téléphone à carte est à la disposition des élèves pendant les récréations.

L'usage du portable est formellement interdit la journée. Tout élève utilisant son portable se le verra confisqué jusqu'au vendredi 15 h 45. Son responsable légal devra venir le récupérer au bureau du CPE. En cas de récidive il fera l'objet de sanction. Il est bien sûr autorisé pour les internes le soir pendant les heures de récréations. En cas de problème grave en journée, l'élève est censé en référer auprès du secrétariat qui pourra ou pas délivrer une autorisation exceptionnelle.

DIVERS

Matériel scolaire :

Les élèves sont responsables de leur matériel. Un élève ne sera pas accepté en cours sans le nécessaire. Les livres égarés seront remplacés le plus rapidement possible à la charge de la famille.

Education physique :

La tenue de sport est obligatoire (tee-shirt, survêtement ou short, tennis). Les affaires doivent être marquées au nom de l'élève. Les objets de valeur seront confiés au professeur.

Il est formellement interdit de traverser la route séparant le gymnase de l'établissement sans être accompagné d'un des professeurs d'EPS. L'élève inapte doit présenter un certificat médical à son professeur d'EPS qui décide s'il doit ou non se rendre en permanence. Dans le cas d'une inaptitude totale, partielle ou temporaire de plus de 3 mois, l'élève devra passer un contrôle au centre de médecine scolaire.

Frais de fonctionnement :

La scolarité, la pension et la demi-pension sont payables à la date indiquée sur la facture envoyée ou remise aux familles. Le non-paiement après rappels pourra entraîner l'exclusion de la cantine et de l'internat. Ces frais sont étalés sur 10 mois en conséquence l'échéance du mois de juin est due même si ce mois peut être tronqué (stage, examens,...).

Infirmierie :

Pour se rendre à l'infirmierie pendant un cours, tout élève devra obligatoirement être muni d'un billet délivré par un professeur ou un surveillant et devra se présenter au secrétariat. Seuls y seront admis les élèves réellement malades.

Tout élève en possession de médicaments devra pouvoir les justifier par ordonnance. Tout élève interne ayant un traitement à suivre devra remettre ses médicaments à son surveillant d'internat.

L'Etablissement n'est pas habilité à donner des médicaments, cependant il dispose d'une pharmacie de secours qui sera utilisée avec parcimonie.

Tout accident, même bénin doit être signalé au CPE ou à son représentant.

Vols :

L'établissement n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets appartenant aux élèves. La plus grande prudence est recommandée avec des objets de valeur (portable, bijoux,...). Il est fortement conseillé de déposer ces objets en lieux sûrs (secrétariat, surveillant responsable,...). Il est également recommandé aux familles de marquer les vêtements. Des casiers fermés à clef, parfait pour du rangement ou pour éviter tout souci de vol, sont en location à l'année auprès du secrétariat.

Assurance :

Les enfants sont assurés contre les accidents dont ils seraient les victimes ou les acteurs dans le cadre scolaire. Sauf effraction, l'assurance de l'établissement ne sera pas engagée en cas de vol.

Internat :

La vie en internat fait l'objet d'un règlement particulier.

Signature après lecture et acceptation

A..... le/09/08

Le Responsable légal

L'élève

Nous vous invitons à prendre connaissance de notre projet d'établissement. Vous pourrez le consulter sur notre site internet à l'adresse www.stjoseph-nay.com, rubrique « La vie à St Joseph », ou en le demandant auprès de notre secrétariat.